



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 27 membres en exercice, légalement convoqué le 10 avril, s'est réuni à la salle des fêtes de Gélannes, sous la présidence de Monsieur Éric VUILLEMIN, Président.

Membres en
exercice : 27

Présents : 21

Représentés : 5

Suffrages
exprimés avec
pouvoir : 25

PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de

CRANCEY : Jean-Pierre MEUNIER - Bernard BERTON

GELANNES : Richard BEGON – Nathalie SOUBRIARD

MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE : Jean-Michel LATOUR – Valérie NOBLET – Adrien ROBIN

PARS-LES-ROMILLY : Marianne JOLY – Béatrice PAYEN

ROMILLY-SUR-SEINE : Éric VUILLEMIN - Marie-Thérèse LUCAS – Adam DA MOTA – Jacques BEAUJEAN – Frédérique HITTler - Gilles MATHIEU – Sophie CORVO – Stéphanie PINTA – Yvan BERNARD – Angélique RANC

SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY : Patrick NUNEZ

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

EXCUSES REPRESENTES : Michel LAMY représenté par Éric VUILLEMIN – Nadine JOLY représentée par Valérie NOBLET – Elisabeth PARIAT représentée par Jean-Michel LATOUR – Virginie LAURENT représentée par ADAM DA MOTA – Gilles BOYEZ représenté par Frédérique HITTler

EXCUSES NON-REPRESENTES : Fethi CHEIKH

Madame Nathalie SOUBRIARD a été désignée secrétaire de séance.

N° 26-009 du registre des délibérations

OBJET : FINANCES : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2026 – BUDGET PRINCIPAL– BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES – BUDGET ANNEXE BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE – BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

En application des dispositions de l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit avoir lieu au Conseil Communautaire sur les orientations générales du budget de l'exercice 2026, dans un délai de deux mois précédant son examen.

Le document reprend ces préconisations et est décliné en hypothèses de travail sur les recettes et dépenses en section d'investissement et de fonctionnement.

Vu les articles L.5211-1 et L.2312-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le rapport ci-joint, soumis à son examen,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 10 avril 2026,



Madame Angélique RANC a souhaité ne pas vouloir prendre acte.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

PREND ACTE des orientations budgétaires présentées dans le rapport ci-joint pour le Budget Principal, par Monsieur Eric VUILLEMIN, Président, au titre de l'exercice 2026.

PREND ACTE des orientations budgétaires présentées dans le rapport ci-joint pour le Budget Annexe Zones d'Activités, par Monsieur Eric VUILLEMIN, Président, au titre de l'exercice 2026.

PREND ACTE des orientations budgétaires présentées dans le rapport ci-joint pour le Budget Annexe Bâtiments à Vocation Economique, par Monsieur Eric VUILLEMIN, Président, au titre de l'exercice 2026.

PREND ACTE des orientations budgétaires présentées dans le rapport ci-joint pour le Budget Annexe Gestion des Déchets, par Monsieur Eric VUILLEMIN, Président, au titre de l'exercice 2026.

NOTE que cette présentation, intervenue dans le délai fixé à l'article L.2312-1-2^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, a été suivie immédiatement d'un débat.

DIT qu'il sera tenu compte de ces orientations budgétaires dans l'élaboration du projet de Budget Primitif de l'exercice 2026.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Eric VUILLEMIN



Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Notifié le à :

- Le Centre de Gestion Comptable de Romilly-sur-Seine,

Le Président,

Eric VUILLEMIN

Copie conforme transmise le

à :

- Service Finances,
- Tous les services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.